

Article paru le 18 mai 2017

VIE QUOTIDIENNE



Produits phytosanitaires : le début de la fin !

Ils seront bientôt retirés des rayons des jardinerias.
La société EcoDDS essaie de devancer l'appel.

Il ne vous reste
que trois jours
pour ramener vos
restes de produits
phytosanitaires.

Le jardin, nouvelle pièce à vivre des Français ces dernières années? Oui! Désormais on y farniente et on s'y prélassse. Le confort y est devenu aussi cocooning que high-tech. Par contre la mauvaise herbe n'y a plus sa place. Pour éradiquer celle-ci, il existe les produits phytosanitaires et biocides. Des désherbants non sélectifs à l'action généralisée de la famille des glyphosates. Dès 1974, Monsanto avait commercialisé le fameux Roundup®. Le brevet, développé par la firme américaine, spécialisée dans les biotechnologies agricoles, est tombé dans le domaine public (2000). Depuis, le glyphosate, qu'il soit conditionné en pulvérisateurs de couleur verte ou rouge, a essaimé au gré de bon nombre de sociétés désireuses de surfer sur un business juteux à souhait. En mars 2016, Ségolène Royal, alors ministre

de l'Environnement, déclarait: « J'ai fait retirer des jardinerie, la vente en direct du Roundup® qui est un pesticide extrêmement violent ».

« Produits sous vitrines fermées »

Mais pas si simple de lutter contre les lobbies, surtout venant d'outre Atlantique. Le glyphosate, a en effet continué à prendre racine dans les jardinerie, à un bémol prêt malgré tout. « Depuis le 1^{er} janvier de cette année, la loi nous oblige à mettre sous vitrines fermées à clef ce type de produit », explique Dimitri Douin responsable du magasin Gamm Vert de Marans. Mais dans quel but? « Nous orientons les

consommateurs, vers des méthodes plus alternatives, plus naturelles », continue le jeune homme. Alors nouveau lobby? Pas si sûr. Dimitri Douin reconnaissant bien volontiers que toutes les solutions ne sont à ce jour pas encore trouvées pour se substituer intégralement aux produits phytosanitaires. Cependant il faudra bien en passer par là au 1^{er} janvier 2019.

Collecte citoyenne

Alors, afin de casser les habitudes des consommateurs, la société à but non lucratif, EcoDDS, a décidé de s'y coller. Sa mission est d'encourager au tri, de collecter et de traiter certains déchets chimiques des particuliers. L'année passée, elle organisait sa première opération de collecte citoyenne des déchets chimiques issus des produits de jardinages. Car autre souci, toutes les déchetteries ne sont à ce jour pas équipées pour le faire. Cette année et pour la première fois en Charente-Maritime, à Marans, elle reconduit son opération gracieuse. Sont concernés: les engrais non organiques, les désherbants, les insecticides, les fongicides ou bien encore les antimousses. À noter qu'EcoDDS, met également en place régulièrement le même type d'opération, sur les parkings d'enseignes de bricolages, afin de collecter cette fois, les restes de peintures, colles, mastics et enduits.

Yannick Picard

Que dit la loi ?

La loi d'interdiction des pesticides a été votée au cours de l'été 2015. Elle s'applique désormais pour les collectivités depuis le 1^{er} janvier de cette année. Interdiction leur est faite d'utiliser les produits phytosanitaires dans les espaces publics. Certaines communes avaient devancé l'appel, notamment au travers de la charte Terre saine. Malgré tout certaines zones sont hors jeu : les pistes d'atterrissages ou bien encore les pelouses des enceintes sportives dont les clubs évoluent à haut niveau. Non directement concernés pour le moment, les particuliers le seront néanmoins au 1^{er} juillet 2019.